

Marie GUÉVENOUX
Député de la 9^{ème} circonscription de l'Essonne
Secrétaire de l'Assemblée nationale
Membre de la Commission des Lois

Nos ref : MG/lb/180628-1

Paris, le 28 juin 2018

Madame, Monsieur,

Vous me faites part de votre incompréhension devant la décision prise par le gouvernement de limiter la vitesse à 80 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central. Vous me demandez également de soutenir la proposition de loi de mon collègue Vincent Descoeur, qui propose de laisser cette décision aux maires ou aux présidents du Conseil Départemental. J'ai pris connaissance de votre courrier avec attention et je vous en remercie.

Il y a trop de drames humains, de vies brisées à la suite d'accidents de la route. La mortalité routière augmente depuis 2014, et la route reste la première cause de mort violente : 9 morts et 65 blessés graves par jour en 2016, les chiffres de 2017 montrent une légère baisse du nombre de tués, et une légère augmentation du nombre de blessés.

Nous devons tout faire pour y mettre fin, et la limitation de vitesse sur les routes à double sens sans séparateur central (et donc pas toutes) est un des moyens que nous voulons utiliser.

Différentes études, dont celle réalisée par le professeur Claude Got, expert dans ce domaine, établissent que ce sont bien sur ces routes que l'accidentologie est la plus forte, et le nombre de tués le plus élevé. Elles représentent 40% du réseau routier mais concentrent 55% des accidents mortels. Ces études montrent aussi que 300 à 400 vies pourraient ainsi être sauvées.

J'assume parfaitement le caractère impopulaire de cette mesure. Elle l'est autant que les mesures prises par le passé, comme le port obligatoire de la ceinture de sécurité, ou la lutte contre l'alcoolémie au volant. Mais ces mesures ont permis de faire baisser réellement le nombre de tués sur les routes.

Par ailleurs, la détermination des vitesses maximales autorisées ne relève pas du domaine de la loi, mais du pouvoir réglementaire, ce qui explique sa mise en œuvre par décret. Il appartient en effet au gouvernement, en application des articles 21 et 37 de la Constitution, de prendre les mesures de police applicables à l'ensemble du territoire, et notamment celles qui concernent la sécurité des conducteurs et des personnes transportées. Une proposition de loi ne se justifiait pas.

.../...

Au-delà de la baisse de la vitesse maximale sur les routes à double sens sans séparateur central, le Gouvernement prévoit d'agir avec une plus grande sévérité pour les conduites addictives, l'usage des téléphones mobiles en conduisant, et une protection accrue des piétons. Des réflexions plus prospectives ont également été engagées.

Voici le lien vers le document qui détaille ces mesures si vous souhaitez en prendre connaissance :

<https://www.gouvernement.fr/partage/9885-comite-interministeriel-de-la-securite-routiere>

La détermination du gouvernement est totale dans ce dossier, pour sauver des vies humaines. Je le soutiens totalement. Nous réexaminerons cette mesure dans 2 ans, en toute transparence, à la lumière du bilan qui en sera fait. Là aussi, vous pourrez compter sur moi.

Je reste à votre disposition et vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma meilleure considération.

Bien à vous,



Marie GUÉVENOUX